

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 13 février 2020

Affichage du 14/02/2020

Le 13 février 2020 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, L. BESSERVE, F. TIROT, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,
R. PIEL, C. DANLOS, N. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,
M. LE GENTIL, L. TYMEN, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, B. TANCRAÏ, JL. VAULEON, N. LUCAS, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN,

ABSENTS EXCUSES

S. CHERIF, G. PICHOFF C. LE GUELLEC, J. RENAULT

PROCURATIONS

G. PICHOFF à B. ROHON

SECRETAIRE

B. TANCRAÏ

Madame TANCRAÏ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2019, est adopté.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 PRINCIPAL ET ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur. Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Les résultats 2019 se présentent ainsi pour le budget principal et pour les budgets annexes :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	555 460.19			75 000.00	480 460.19	
Résultats affectés (compte 1068)		1 786 490.75				1 786 490.75
Opérations de l'exercice	5 972 518.60	5 170 218.49	10 798 008.72	11 658 051.86	16 770 527.32	16 835 350.15
TOTAUX	6 527 978.79	6 956 709.24	10 798 008.72	11 733 051.86	17 250 987.51	18 621 840.90
<i>Résultats de clôture</i>		428 731.45		935 043.14		1 363 773.59

Restes à réaliser	2 600 922.69	226 125.23			2 374 797.46	
TOTAUX CUMULES	9 128 901.48	7 182 834.47	10 798 008.72	11 733 051.86	19 625 784.97	18 621 840.90
RESULTATS DEFINITIFS	1 946 067.01			935 043.14	1 011 023.87	

BUDGET ANNEXE ZA LA RENAUDAIS						
Résultats reportés	73 410.74			5 697.00	73 410.74	5 697.00
Opérations de l'exercice	73 410.74	73 410.74	73 410.74	73 420.68	146 821.48	146 821.48
TOTAUX	146 821.48	73 410.74	73 410.74	79 117.68	220 232.22	152 518.48
<i>Résultats de clôture</i>	<i>73 410.74</i>			<i>5 706.94</i>	<i>73 410.74</i>	<i>5 706.94</i>
RESULTATS DEFINITIFS	73 410.74			5 706.94	67 703.80	

BUDGET ANNEXE BASSE RENAUDAIS						
Résultats reportés	88 062.43			1.34	88 062.43	1.34
Opérations de l'exercice	93 842.12	116 594.00	122 373.69	148 424.29	216 215.81	265 018.29
TOTAUX	181 904.55	116 594.00	122 373.69	148 425.63	304 278.24	265 019.63
<i>Résultats de clôture</i>	<i>65 310.55</i>			<i>26 051.94</i>	<i>65 310.55</i>	<i>26 051.94</i>
RESULTATS DEFINITIFS	65 310.55			26 051.94	39 258.61	

BUDGET ANNEXE LA ROBINAIS						
Résultats reportés				112 858.30		112 858.30
Opérations de l'exercice			19 130.55		19 130.55	
TOTAUX			19 130.55	112 858.30	19 130.55	112 858.30
<i>Résultats de clôture</i>				<i>93 727.75</i>		<i>93 727.75</i>
RESULTATS DEFINITIFS				93 727.75		93 727.75

BUDGET ANNEXE LA TOUCHE						
Résultats reportés	199 518.09			0.44	199 518.09	0.44
Opérations de l'exercice	388 243.79	587 761.88	776 487.85	1 448 486.21	1 164 731.37	2 036 248.09
TOTAUX	587 761.88	587 761.88	776 487.85	1 448 486.65	1 364 249.46	2 036 248.53
<i>Résultats de clôture</i>				<i>671 998.80</i>		<i>671 998.80</i>
RESULTATS DEFINITIFS				671 998.80		671 998.80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 du budget de la commune et des budgets annexes.

Pour le Budget Principal, mise aux voix, le Compte Administratif est adopté à la majorité : 27 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE)

Pour les comptes administratifs des budgets annexes sont adoptés à l'unanimité

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

(Rapporteur : B. ROHON)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : B. ROHON)

Le vote du compte administratif 2018 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement 2019 de 935 043.14 €. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat :

Soit au financement de la section d'investissement,
Soit au financement de la section de fonctionnement,
Soit un financement partagé entre les deux sections.

Afin de prendre en compte la dépense exceptionnelle de location de bungalows imputée en fonctionnement mais liée à l'extension du groupe scolaire des Omblais et de l'extension du groupe scolaire de la Haye-Renaud (dépenses d'investissement).

Il est proposé d'affecter en section de fonctionnement, au compte 001 « Excédents de fonctionnement reporté » la somme de 75 000 € correspondant à la location de bungalows et en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 860 043.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget 2019, en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents de fonctionnement reporté » une somme de 75 000 € et en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une somme de 860 043.14 €.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Le vote des comptes administratifs 2019 des budgets annexes fait apparaître des excédents globaux. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement qui peuvent être reversés au budget principal de la commune.

Les résultats constatés sur les différents budgets annexes sont les suivants :

BUDGETS	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Résultat Global
ZA Renaudais	5 706.94	- 73 410.74	- 67 703.80
La Robinais	93 727.75		93 727.75
Basse Renaudais	26 051.94	- 65 310.55	- 39 258.61
La Touche	671 998.80		671 998.80

Pour le budget de la ZA Renaudais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 5 706.94 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ».

Pour le budget de la Robinais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 93 727.75 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ».

Pour le budget de la Basse Renaudais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 26 051.94 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ».

Pour le budget de la Touche, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 671 998.80 €, et comme l'autorise les articles R 2221-45 et R 2221-83 du CGCT, il vous est proposé :

- d'affecter 421 998.80 € à l'article 002 « Excédent reporté » de ce même budget compte tenu des besoins de financement des dépenses d'exploitation de ce lotissement,
- de reverser 250 000 € dans le budget principal en inscrivant ce montant à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CONSTATER** ces résultats et de prévoir le reversement au budget principal de la commune en 2020 pour le budget de la Touche,

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2020

(Rapporteur : C. PIRON)

Le séjour de vacances est toujours une étape marquante dans la vie d'un enfant. Se détacher quelques jours du cocon familial, aller vers l'inconnu pour gagner en autonomie, pour faire l'expérience de rapports nouveaux avec d'autres enfants et adultes, représente déjà en soi une aventure.

La ville de Betton propose chaque été une offre de séjours variés pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

Les orientations éducatives définies par la ville de Betton permettent d'établir les grandes lignes de ce que l'on nomme le projet pédagogique, qui sera décliné par le directeur de chaque séjour et son équipe d'animation.

En cela, trois grands principes éducatifs guident le projet :

- Les rythmes des enfants : ils sont en vacances et pourront donc prendre le temps et disposer d'horaires souples.
- La vie en collectivité : elle forge les amitiés, la rencontre, l'apprentissage du faire ensemble où les projets individuels se transforment rapidement en projets collectifs.
- Le développement de l'autonomie : il doit se traduire dans une organisation quotidienne où l'activité n'enferme pas les enfants : les temps d'expression y sont nombreux et permettent l'émergence des propositions et la prise de décision collective.

La « colo », lieu éducatif riche de sens, d'émancipation et d'expérimentations pédagogiques doit donner l'occasion à un maximum d'enfants de bénéficier de ce mode de vacances.

A ces séjours organisés s'ajoutent des formules plus flexibles, destinés aux jeunes âgés de 14 à 17 ans. Ils sont mis en place selon la mobilisation des adolescents et leur projet de vacances.

Une pénalité de 30 euros pour les séjours enfance et de 70 euros pour les séjours jeunesse est prévue pour une annulation non justifiée du séjour entre la période du 1^{er} juin jusqu'au premier jour du séjour.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'évolution de la grille des quotients familiaux pour les séjours enfance-jeunesse
- **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours, sachant qu'ils sont soumis à dégressivité selon la grille
-

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. ATTRIBUTION DES CRÉDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES (Rapporteur : F. BROCHAIN)

Vu la Loi n° 83-663 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L212-4 du code de l'Education,

Dans le cadre de l'élaboration du vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des crédits scolaires des écoles publiques.

Ces crédits scolaires sont nécessaires au fonctionnement des écoles publiques en permettant l'achat de fournitures, de matériel éducatif nécessaires aux élèves, la réalisation des projets d'école et les dépenses de photocopies.

Ils sont déterminés au vu des effectifs scolarisés dans les écoles publiques au 1er janvier de chaque année. En janvier 2020, 965 élèves (628 en élémentaire, 337 en maternelle) répartis en 37 classes fréquentent les écoles publiques Bettonnaises.

Les crédits s'élèvent donc pour 2020 à 69 971.71 € et se répartissent de la façon suivante :

- Montant affecté aux dépenses de photocopies : 1 520.68 € (12 photocopies/semaine/élève pour les écoles élémentaires et 6 photocopies/semaine/élève pour les écoles maternelles).
- Montant affecté aux projets d'école 25 026.03 € (31.42 € par élève élémentaire et 15.71 € par élève maternelle).

- Montant affecté aux fournitures scolaires : 43 425.00 € soit 45 € par élève élémentaire ou maternelle).

ECOLES	Effectifs	Fournitures scolaires	Photocopies	Projets d'écoles	Total crédits 2020
Elémentaire					
Haye-Renaud	214	9 630,00	408,57	6 723,88	16 762,45
Omblais	288	12 960,00	549,85	9 048,96	22 558,81
Mézières	126	5 670,00	240,56	3 958,92	9 869,48
TOTAL élémentaire	628	28 260,00	1 198,98	19 731,76	49 190,74
Maternelle					
Haye-Renaud	128	5 760,00	122,19	2 010,88	7 893,07
Omblais	137	6 165,00	130,78	2 152,27	8 448,05
Mézières	72	3 240,00	68,73	1 131,12	4 439,85
TOTAL maternelle	337	15 165,00	321,70	5 294,27	20 780,97
TOTAL Ecoles publiques	965	43 425,00	1 520,68	25 026,03	69 971,71

Par ailleurs, la ville apporte son soutien à chaque école publique à travers la programmation culturelle (médiathèque, spectacles, expositions) et la mise à disposition d'éducateurs sportifs et d'équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les crédits scolaires des écoles publiques pour l'année civile 2020 : fournitures, photocopies, projets d'écoles pour un montant de 69 971.71 € correspondant aux crédits de fonctionnement déterminés pour les écoles publiques de la commune.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2020/2021

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique, lequel permet :

- D'une part, de fixer la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés sur la commune en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986 (à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée),
- D'autre part, de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau.

Ce coût est établi sur la base des dépenses de fonctionnement fixées par la circulaire interministérielle éducation nationale / intérieur du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Il comprend uniquement les dépenses obligatoires de fonctionnement c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, produits d'entretien, fournitures et petit

équipement, contrats de maintenance), fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, rémunération des ATSEM, services généraux.

Au vu des résultats comptables de l'année 2019, le coût pour un élève en maternelle est de 1 139 € et pour un élève en élémentaire de 401 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à :
 - 1 139 € pour un enfant en maternelle scolarisé au 1er janvier 2020,
 - 401 € pour un enfant en élémentaire scolarisé au 1er janvier 2020.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE

(Rapporteur F. BROCHAIN)

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association de l'école privée Raoul Follereau en septembre 1992, la commune participe à leur dépenses de fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Betton et calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale selon le nombre d'élèves. Ainsi, à l'école Raoul Follereau, 150 élèves sont en maternelle et 229 élèves en élémentaire.

Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement au 1^{er} janvier 2020 sont fixés à :

- 401 € pour un enfant en élémentaire
- 1 139 € pour un enfant en maternelle

Ce qui permet de calculer le montant qui sera versé à l'école privée au titre du contrat d'association à :

Maternelle	150 enfants x 1 139 €	170 850 €
Elémentaire	229 enfants x 401 €	91 829 €
	TOTAL	262 679 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** un crédit de 262 679 € au titre de l'année 2020, à l'article 6574.1 au titre du contrat d'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ce montant à l'école privée au titre du contrat d'association.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : HANDI'CHIENS

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

L'association HANDI'CHIENS éduque et offre des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap. Les chiots d'HANDI'CHIENS sont achetés et placés dans des familles d'accueil bénévoles qui socialisent et pré-éduquent les jeunes chiens.

Une Bettonnaise participe à cette action de façon régulière en accueillant un chien à son domicile.

L'association sollicite une subvention afin de répondre à une activité croissante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 200 €

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ETONNANT VOYAGE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

L'association « Etonnant voyage » organise pour une 2^{ème} année une marche solidaire de Rennes à saint Malo du 23 au 29 mai 2020 avec des personnes migrantes et en précarité pour défendre les droits fondamentaux.

L'étape à Betton aura lieu le samedi 23 mai 2020 après-midi et dimanche 24 mai 2020 dans la matinée.

L'association s'inscrit dans une démarche de solidarité pour les plus démunis. Pour cela elle s'appuie sur les ressources artistiques et culturelles de Rennes et des communes du Nord du département. L'association sollicite une subvention pour le soutien les frais occasionnés par cette organisation sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 500 €.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. COFINANCEMENT DE L'OPERATION DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°7 : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS A RENNES METROPOLE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le conseil de Rennes Métropole a approuvé le programme de l'opération de suppression du passage à niveau n°7 de Betton et son enveloppe prévisionnelle. Au terme de l'étude préliminaire, le scénario d'aménagement retenu consiste à réaliser au nord du passage à niveau actuel, un passage sous un pont-rail supportant les voies SNCF via des trémies d'accès. La voirie nouvelle se raccorde à l'ouest, à la rue du Mont-Saint-Michel, via un giratoire, et à l'est, à la future voirie structurante de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie. Des itinéraires piétons, PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et cycles accompagnent cet aménagement.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC de la Plesse. Parmi ces équipements, figure les travaux de

suppression de ce passage à niveau n°7 dit de « la Levée » par la création d'un ouvrage dénivelé, tout mode dans le prolongement de la rambla.

Ces études et travaux, estimés à 10 475 000 € HT (valeur mai 2019 – soit 12 570 000 € TTC) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole et de SNCF Réseau et, financés notamment par l'Aménageur à hauteur de 24,42 % du cout estimé soit 2 557 995 € HT.

La part financée par la Ville de Betton s'élève à 1 958 000 € TTC (1 632 005 € HT) soit 15,58% du coût estimé.

La part restante de 60% reste à la charge de la Métropole au titre de sa compétence voirie.

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé par application du taux de participation de 15,58 % aux dépenses réellement effectuées par Rennes Métropole, sans pouvoir toutefois dépasser la part du financement assurée, hors participations, par Rennes Métropole.

Le fonds de concours fera l'objet de versements d'acomptes annuels basés sur les dépenses constatées sur l'exercice précédent. Le tableau ci-dessous retrace l'échéancier indicatif des versements par la commune, en date de valeur mai 2019, compte-tenu du planning prévisionnel de l'opération.

2021	2022	2023	2024	TOTAL estimé
83 000 €	35 000 €	920 000 €	920 000 €	1 958 000 € TTC

Ces travaux sont programmés à compter du 1^{er} semestre 2023 pour se terminer fin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à Rennes Métropole à hauteur de 15,58 % des dépenses engagées pour l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. ZAC DE LA BUNELAIS : SUPPRESSION DE LA ZAC - APPROBATION (Rapporteur : L BESSERVE)

Par délibération en date du 15 mai 2000, le conseil municipal de la commune de BETTON a créé la ZAC de la Bunelais. Le projet d'aménagement devait répondre aux enjeux définis dans la délibération du 29 mars 2000, c'est à dire :

- Créer un parc d'activités novateur à vocation « Sport et Culture »,
- Maintenir les espaces naturels de grande valeur paysagère et préserver la trame bocagère existante,
- Favoriser la création d'activités tout en préservant un site de qualité à proximité immédiate des voies importantes de circulation,
- Offrir aux usagers de la RD 29 un paysage urbain de qualité.

Lors de sa séance du 4 décembre 2000, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC le 20 juin 2001.

Par délibération en date du 20 juin 2001, la société LE BLANC COULON a été désignée en qualité d'aménageur et la Commune de Betton a décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le traité de concession signé le 30 septembre 2002 a été prorogé par avenants et la concession est devenue caduque le 30 septembre 2012.

Il est proposé de clôturer cette ZAC.

Le bilan fait apparaître les éléments majeurs suivants :

En terme de foncier :

Tout le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération a été acquis par la société LE BLANC COULON. Les espaces communs de la ZAC ont ensuite fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public par acte notarié en date du 20 juillet 2007.

En terme de commercialisation :

La ZAC de la Bunelais n'a pas permis la réalisation de locaux et aucun permis de construire n'a été délivré.

En terme opérationnel :

Les ouvrages d'assainissement (bassin tampon, poste de refoulement et liaison eaux usées) et la voirie principale nord/sud ainsi que l'échangeur sur la RD 29 au sud de l'opération ont été réalisés.

En terme financier :

Le bilan de clôture ne fait pas ressortir de participation du concessionnaire à l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** le bilan de clôture de la ZAC de la Bunelais arrêté le 5 février 2020 joint en annexe,
- **DE DECIDER** de la suppression de la ZAC de la Bunelais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. ZAC DE PLUVIGNON : SUPPRESSION DE LA ZAC - APPROBATION

(Rapporteur : L BESSERVE)

Par délibération en date du 15 mai 2000, le conseil municipal de la commune de BETTON a créé la ZAC de PLUVIGNON. Le projet d'aménagement devait répondre aux enjeux définis dans la délibération du conseil municipal du 29 mars 2000, c'est à dire :

- Créer un parc d'activités novateur à vocation « Sport, Loisirs et Nature »,
- Maintenir les espaces naturels de grande valeur paysagère et préserver la trame bocagère existante,
- Aménager la crête du Grand Brebion afin de créer une limite naturelle entre l'habitat au nord et l'activité au sud
- Favoriser la création d'activités tout en préservant un site de qualité à proximité immédiate des voies importantes de circulation,
- Offrir aux usagers de la RD 29 un paysage urbain de qualité.

Lors de sa séance du 4 décembre 2000, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC le 20 juin 2001.

Par délibération en date du 20 juin 2001, la société LE BLANC COULON a été désignée en qualité d'aménageur et la Commune de Betton a décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le traité de concession signé le 30 septembre 2002 a été prorogé par avenants et la concession est devenue caduque le 30 septembre 2012.

Il est proposé aujourd'hui de clôturer cette ZAC.

Le bilan fait apparaître les éléments majeurs suivants :

En terme de foncier :

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération a été acquis partiellement par la société LE BLANC COULON. Il reste près de 5 ha à acquérir.

Les espaces communs de la ZAC ont ensuite fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public par acte notarié en date du 20 juillet 2007.

En terme de commercialisation :

57 % de la surface cessible a été vendue. Il reste 14 ha à commercialiser.
L'enveloppe résiduelle de surface à construire est de 25 167 m².

En terme opérationnel :

Les infrastructures propres à l'opération ont été partiellement réalisées. La voirie principale nord/sud ainsi que l'échangeur sur la RD 29 au sud de l'opération ont été réalisés.

En termes financier :

Le bilan le clôture fait ressortir une participation définitive du concessionnaire à l'opération de 1 932 636 € HT (prise en charge à 100%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** le bilan de clôture de la ZAC de PLUVIGNON arrêté le 5 février 2020 joint en annexe,
- **DE DECIDER** de la suppression de la ZAC de la Pluvignon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. DPU : SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A M. LE MAIRE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La mise en place du PLUi a été l'occasion pour Rennes Métropole, en étroite collaboration avec les 43 communes, de réviser la stratégie foncière de la Métropole. Dans ce cadre, Rennes Métropole, compétente en matière de DPU depuis le 1er janvier 2015, a engagé une réflexion en coopération avec les 43 communes et les aménageurs pour actualiser les périmètres et les délégations du DPU.

Le conseil métropolitain, le 19 décembre dernier, a intauré sur le territoire de Rennes Métropole et notamment sur le territoire bettonnais :

- Un droit de préemption urbain simple, sur une partie des zones U et AU du PLUI approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019, délimitée sur le plans annexé;

- Un droit de préemption urbain sur une partie des périmètres de protection rapprochée sensible et complémentaire des points de captage d'eau du secteur Vau-Reuzé à Betton délimitée sur le plan annexé.

En vue de simplifier les acquisitions par préemption et de rationaliser les interventions foncières des différents acteurs opérationnels (Communes, Rennes Métropole, aménageurs, Établissement Public Foncier), il est apparu nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du droit de préemption :

- Aux différentes communes constituant la Métropole,
- A la société OCDL Giboire, en tant que concessionnaire, sur les périmètres de la ZAC de la Renaudais et de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, précisés sur le plan annexé à la délibération.

Selon le code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Parmi cette liste, figurent celui d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE SUBDELEGUER** à M Le Maire l'exercice du droit de préemption urbain dont la commune en est le délégataire,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. LE VAU ROBION : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : VALIDATION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

ENEDIS s'est engagée à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Dans ce cadre, des travaux sont envisagés au lieu-dit le Vau Robion sur les parcelles communales cadastrées section BA 22 et 24.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, à titre gratuit, de concéder à Enedis les droits suivants :

- droit d'établir à demeure 5 supports,
- droit de faire passer une ligne aérienne au-dessus de ladite parcelle,
- droit d'effectuer l'égale des arbres,
- droit d'accès à cette propriété.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'EXIGER** que tout élagage se fasse selon les techniques de l'art en la matière après information préalable des riverains,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant les parcelles BA 22 et 24 au profit d'Enedis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2019

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune.

Ainsi sur l'année 2019, ce sont 74 actes qui ont été signés, représentant 6 acquisitions pour un montant de 721 545,00 € (dont 356 555,00 € au titre du budget de la Ville de Betton) et 68 cessions représentant un montant de 4 769 787 € (dont 1 401 931 € au titre du budget de la Ville de Betton).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2019 par la collectivité ou pour son compte.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. ACCEPTATION D'UN DON ANONYME D'UN MONTANT DE 130 000 € GREVE DE CONDITIONS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Si le don ou le legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Dans la mesure où le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don anonyme d'un montant de 130 000 € est proposé à la commune, assorti d'une condition d'affectation à la réalisation d'études et de travaux affectés à la restauration du Prieuré.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2242-1,
- Vu le don anonyme proposé et qui sera contractualisé par acte notarié,
- Considérant que ce don d'un montant de 130 000 € (cent trente mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation d'études et de travaux affectés à la restauration du Prieuré,
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, qui souhaite depuis plusieurs années, restaurer le Prieuré, d'accepter ce don compte tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** le don anonyme d'un montant de 130 000 € (cent trente mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal,

- **D'AFFECTER** exclusivement ce don aux études et travaux de restauration du Prieuré,
- **DE REMERCIER** cette personne pour son don,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DE REGLER** les frais d'acte notariés liés à cette donation.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18. LA ROBINAIS : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRE APPARTENANT A MADAME POUBANNE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Depuis 1995, la Ville de BETTON a acquis plus de 46 hectares de parcelles humides, en bordure du canal, pour permettre la protection et la valorisation environnementale de ces espaces. La Ville de Betton poursuit cette politique d'acquisitions foncières.

Dans ce cadre, elle a été sollicitée par les conjoints POUBANNE afin de céder leurs parcelles occupées, cadastrées section AO n°156, AO n°6 et AO n°7 pour une surface totale de 13 739 m² environ.

Compte tenu de sa situation et du zonage au PLUi, il a été convenu d'un commun accord que le bien serait acquis moyennant un prix de 0.60 €/m² de terrain soit un montant global d'environ 8 243.40 €.

La ville de Betton maintiendra l'exploitant agricole en place en activité.

Cette acquisition n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'ensemble, il n'y a pas lieu de solliciter France Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ces biens selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'Etude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19. INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 14 rue du Beau Vallon, répondue le 16/12/2019,
- 33 rue des Châtaigniers, répondue le 16/12/2019,
- 15 rue du Coteau, répondue le 16/12/2019,
- 8 rue Altenbeken, répondue le 17/12/2019,
- 20 rue de Rome, répondue le 17/12/2019,
- 3 place de l'Eglise, répondue le 17/12/2019,
- 34 rue de Rennes, répondue le 17/12/2019,
- 12 rue Barberino di Mugello, répondue le 17/12/2019,
- 1 rue Abbé Besnard, répondue le 11/02/2020,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DATE	OBJET	LOT	INTITULÉ	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TOTAL H.T.
17/12/2019	PASSATION DES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE BETTON	1	Fruits et légumes de saison	Sté TerreAzur Rennes Groupe POMONA (NOYAL/VILAINE)	ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE SANS MINI NI MAXI
		2	Fruits et légumes bio	Sté MANGER BIO 35 (ST GRÉGOIRE)	
		3	Autres fruits et légumes	Sté TerreAzur Rennes Groupe POMONA (NOYAL/VILAINE)	
		4	Huiles issues de modes d'agriculture à performance environnementale et/ou attestant la juste rémunération du producteur dont Bio	Sté MANGER BIO 35 (ST GRÉGOIRE)	
		5	Céréales issues de modes d'agriculture à performance environnementale et/ou attestant la juste rémunération du producteur dont Bio	Sté MANGER BIO 35 (ST GRÉGOIRE)	
		6	Légumineuses issues de modes d'agriculture à performance environnementale et/ou attestant la juste rémunération du producteur dont Bio	Sté MANGER BIO 35 (ST GRÉGOIRE)	
		7	Épicerie	Sté EPISAVEURS BRETAGNE (RENNES)	
		8	Produits laitiers, œufs et ovo produits bio	Sté TEAM OUEST DISTRALIS (NOYAL/VILAINE)	
		9	Produits laitiers à performance environnementale et/ou attestant la juste rémunération du producteur	Sté MANGER BIO 35 (ST GRÉGOIRE)	
		10	Produits laitiers et ovo produits conventionnels	PassionFroid Ouest S.A (CARQUEFOU)	
		11	Poisson frais	AME HASLE S.A.S (MELESSE)	
		12	Surgelés et produits traiteurs	SYSCO France SAS (DIEPPE)	
		13	Volaille fraîche	S.A.S. JANZÉ VOLAILLES TRADITION (JANZÉ)	
		14	Viande bovine	PassionFroid Ouest S.A (CARQUEFOU)	
		15	Viande de porc	PassionFroid Ouest S.A (CARQUEFOU)	
		16	Viande de veau	PassionFroid Ouest S.A (CARQUEFOU)	
		17	Viande d'agneau	PassionFroid Ouest S.A (CARQUEFOU)	
		18	Charcuterie fraîche	PassionFroid Ouest S.A (CARQUEFOU)	
		19	Saucisses	S.C.E.A. LE CHENOT (BILLÉ)	

DATE	OBJET	LOT	INTITULÉ	ATTRIBUTAIRE	MONTANTS		
17/12/2019	PASSATION DES MARCHÉS DE PRESTATION D'ASSURANCES	1	Dommages aux biens	GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE (RENNES)	Taux HT et primes TTC (Avec franchise de 1 500 €°)		
					Taux H.T. €/m²	Prime TTC/an	
					0,2399 €/m²	10 075,55 €	
		2	Responsabilité et risques annexes	SMACL Assurances (NIORT)	Taux en % Sans franchise	Prime TTC/an	
					0,25	10 292,33 € (+ 4 139,10 € pour protection juridique personne morale)	
		3	Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE(RENNES)	Prime TTC/an		
					Offre de base	Auto Collabora-teurs	Auto mission élus
					6 964,50 €	396,00 €	276,00 €
		4	Protection juridique des agents et des élus	SMACL Assurances (NIORT)	Prime TTC/an		
					256,70 €		
			Tous risques exposition	GROUPEMENT : SARRE ET MOSELLE S.A.S. /HISCOX S.A. (SARREBOURG)	-Garantie séjour sur expositions < à 50 000 € Prime TTC : 150 € -Garantie séjour sur expositions > à 50 000 € Taux H.T. : 0,039‰ TRANSPORT : - Objets fragiles : 0,140 ‰ TTC (France) et 0,175 ‰ TTC (Europe) - Objets non fragiles : 0,112 ‰ TTC (France) et 0,140 ‰ TTC (Europe) -Prime mini/expo : 25 € TTC -Prime TTC/an irréductible : 150 €		

REMERCIEMENTS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- Le Comité de Jumelages pour l'octroi de la subvention de 5000€
- Le Club de l'Amitié pour l'octroi de la subvention de 150€

La séance est levée à 22h.